

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 novembre 2021 à 20h30

Date de convocation : 18/11/2021

Date de l'affichage : 18/11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil en mairie de Champdor-Corcelles, sous la présidence de Monsieur MARTINAND Stéphane.

Présents : AUBERT Anthony, BALLAND Alain, CAPRON Martine, CORTINOVIS Jeanine, DESBROSSES Philippe, DUFOUR Jérôme, GENOIS Aline, LAGGER Hugues, LANTRAN Pascale, MARTINAND Stéphane, , PORTELATINE Hugues, TROIANO Thierry, REY Michel, TARDY Pierre, SERPOL Denise.

Excusés : MONNET Angélique, GREAU Xavier, JUSTET Claire

Absents : NAVEAU Alexandre

Secrétaire de séance : SERPOL Denise

Ouverture de la séance à 20h40

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- **Principe de la mise en place d'une provision pour les restes à recouvrer de plus de deux ans**
- **Décision modificative ouvrant les crédits au chapitre 68 pour provisionner les restes à recouvrer de la commune d'un montant de 681 €**

1/ Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal (14/09/2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a été destinataire du compte- rendu du 14/09/2021.

Le compte rendu n'appelant aucune remarque, **celui-ci est validé par le Conseil Municipal à 15 voix Pour et 0 Voix contre.**

2/ Liste des emplois impliquant la réalisation des heures supplémentaires à la demande du trésor public

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération

des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU l'avis du Comité Technique,
VU les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à **15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique	Services techniques, régies camping gîte baignade
Administrative	Adjoint administratif	secrétariat de mairie, agence postale
Animation	Adjoint d'animation	Périscolaire, gestion des salles
Sociale	ATSEM	scolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet,

La collectivité **décide d'appliquer la majoration des heures complémentaires** telle que prévue au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 (+ 10% pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite d'un dixième de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non-complet ; + 25% pour chaque heure accomplie au-delà (dans la limite de 35 heures)

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une **périodicité mensuelle**.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les

montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/12/2021**

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3/ Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par S.A.S Carrières Blanc en vue d'exploiter une carrière de roches massives, une installation de traitement et une station de transit de matériaux à Champdor-Corcelles, « Chomarasse », « Grandes Tronches » et les « Tronches »

Monsieur le Maire rappelle que l'Entreprise Carrières Blanc, filiale du groupe Carrières du Boulonnais (CB), a repris en juillet 2015 l'activité de la société RIVAT Frères qui exploitait deux carrières de roches calcaires dites Chomarasse et les Grandes Tronches notamment sur le territoire de la commune de Champdor-Corcelles.

Ces carrières d'un intérêt local et régional majeur, sont exploitées pour produire de la pierre marbrière appelée Chandoré à renommée internationale, des enrochements bruts et paysagers et des granulats calcaires (pour des chantiers de travaux publics, routes,...). Le renforcement des capacités d'exploitation de ces carrières contribuerait à rendre notre territoire moins dépendant des territoires voisins car actuellement moins de la moitié des besoins sont couverts par des approvisionnements locaux.

Le site de Chomarasse sert également de site d'accueil de matériaux inertes extérieurs issus de chantiers du BTP à un rythme moyen de 50 000 t/an.

Ces activités sont actuellement régies par deux arrêtés Préfectoraux distincts :

- Arrêté préfectoral du 16 avril 2009 complété par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015, lieu-dit Chomarasse, pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 16 avril 2034.
- Arrêté Préfectoral du 16 avril 2009 lieu-dit Les Grandes Tronches pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 16 avril 2034 également.

Afin de pérenniser son activité, tout en modifiant et harmonisant son projet de réaménagement, l'entreprise Carrières Blanc souhaite par le biais de cette demande d'autorisation environnementale :

- Unifier ces deux arrêtés préfectoraux, les deux sites fonctionnant en réalité de manière connexe ;
- Accéder à de nouvelles zones de gisement marbrier et pérenniser l'extraction de marbre sur les 30 ans de la demande ;
- Augmenter son rythme de production (225 000 t/an en moyenne au lieu de 180 000 t/an actuellement) et adapter la puissance de ses outils de production ;
- Accueillir des matériaux inertes extérieurs sur l'ensemble des 30 ans de la demande à hauteur de 50 000 t/an (25 000 m³/an) à des fins de remblaiement partiel de la carrière et de recyclage ;
- Renouveler et étendre son autorisation. La demande de renouvellement concerne la totalité de la surface actuellement autorisée soit 20ha79a16ca. La demande d'extension concerne une surface supplémentaire de 40 ha 12a 48 ca. La demande de renouvellement et d'extension concerne ainsi au total une superficie de 60 ha 91a 64 ca, pour une durée d'exploitation de 30 ans. Un léger approfondissement du carreau est demandé au Sud du périmètre afin de l'ajuster au fond géologique.

L'entreprise Carrières Blanc, pour répondre à une contrainte administrative concernant le Code de

l'Environnement (essentiellement rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et du code forestier a signé une Obligation Réelle Environnementale avec la commune de Champdor-Corcelles le 06/07/2021.

Suite à cet exposé, Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal ouï cet exposé dit à **15 voix pour et 0 voix contre**:

- Qu'il est **favorable** à la demande d'autorisation, **sous réserve** d'une mise en adéquation de la redevance, proportionnellement à l'augmentation de tonnage demandée, comme cela est stipulé dans le bail d'exploitation signé le 17 décembre 2015.

4/ Rapport d'activité de Haut Bugey Agglomération

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, il est demandé aux maires des communes membres de HBA de communiquer le rapport d'activité au Conseil Municipal. Monsieur le Maire s'assure que chaque conseiller a bien en mains un exemplaire du rapport d'activité et en fait lecture.

5/ Programme conseillers numériques

Monsieur le Maire explique que lors de la conférence des maires du 12 octobre 2021, Haut Bugey Agglomération a présenté le projet de mise en place de conseillers numériques sur notre territoire. Ce projet est porté par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain), au total cela représente 43 postes de conseillers numériques dont 5 pour HBA (Haut Bugey Agglomération), avec un accompagnement de l'état sur 2 ans. Il restera à la charge de la commune 250 € par ans. Les missions des conseillers numériques sont les suivantes :

- Soutenir les français dans leurs usages quotidien du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et éclairés
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls

Ce programme s'adresse à tous les publics : actifs, retraités, parents d'élèves, agriculteurs, commerçants, bénévoles...

Le conseiller numérique de notre territoire, Mr Patrice TERGNY a été reçu en mairie courant novembre, il a exposé ses missions et a expliqué sous quelles formes elles allaient être réalisées. Dans un premier temps les habitants auront un questionnaire à remplir, il leur sera distribué courant janvier avec le bulletin municipal. Suite à l'analyse des questionnaires, des ateliers numériques gratuits et pour tout public seront mis en place

6/ Provisions pour créances

Monsieur le maire explique que la commune à l'obligation de prévoir des crédits au chapitre 68 (provisions semis budgétaires) ou au chapitres 040 et 042 (provisions budgétaires pour les provisions obligatoires notamment pour les créances dont recouvrement est compromis. Le compte de gestion 2021 ne pourra être accepté que si au moins 15 % du montant des créances en reste depuis plus de deux ans fait l'objet d'une telle provision. Les restes à recouvrer de la commune de plus de deux ans s'élèvent à 680.44 €. Monsieur le Maire propose d'acter le principe de la provision pour ce montant.

Le conseil municipal à 15 voix pour et 0 contre :

- Acte le principe de la provision au compte 6817.

7/ Décision modificative N°2

Monsieur le maire explique que la commune à l'obligation de prévoir des crédits au chapitre 68 (provisions semis budgétaires) ou au chapitres 040 et 042 (provisions budgétaires pour les provisions obligatoires notamment pour les créances dont recouvrement est compromis. Le compte de gestion 2021 ne pourra être

Commune de CHAMPDOR-CORCELLES Arrondissement de Belley - Département de l'AIN

accepté que si au moins 15 % du montant des créances en reste depuis plus de deux ans fait l'objet d'une telle provision. Les restes à recouvrer de la commune de plus de deux ans s'élèvent à 680.44 €. Le conseil ayant acté le principe de la provision pour ce montant, il s'agit de créditer le compte 6817. Monsieur le maire propose le transfert de crédits suivant :

En dépense de fonctionnement :

Article 6718 : - 681

Article 6817 : + 681

Le conseil municipal à 15 voix pour et 0 contre valide ce transfert de crédit.

Informations diverses :

- Les associations sont conviées à une réunion le 06/12/2021 au gîte. Le but est de mettre en place le calendrier des manifestations, d'informer les associations sur les modalités de versement des subventions ainsi que sur les conditions de prêt du matériel et des salles.
- Le bulletin municipal est en cours d'élaboration, il devrait être distribué courant janvier
- Bal trap : un conseiller demande où en est le dossier relatif aux nuisances sonores du bal trap car celles-ci n'ont pas cessé. Mme SERPOL explique que l'ARS a été saisie mais qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée. Il est proposé de réunir la commission environnement et cadre de vie courant janvier 2022 afin de faire avancer ce dossier.
- CCAS : les colis et les bons pour les anciens seront distribués mi-décembre
- Fête de Noël des écoles : elle se prépare malgré le contexte de la crise sanitaire et s'adaptera aux nouvelles directives suivant l'évolution de la pandémie.

Fin de la séance à 22h30
Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND

